

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1078_ART_RD216_CHAINEE DES COUPIS
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de l'entreprise SJE-COLAS FRANCE domiciliée 301, Route de Chilly – BP9 à 39570 MESSIA-SUR-SORNE ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 216 pendant les travaux de renforcement de chaussée sur le territoire de la Commune de CHAINEE DES COUPIS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 216 hors agglomération** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 11 septembre 2023 à 08h00 au vendredi 15 septembre 2023 à 18h00 (les dates peuvent être modifiées selon les conditions météorologiques).
Localisation	Du PR 1+0380 au PR 2+0095.
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules .

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 468 à ASNANS-BEAUVOISIN, intersection avec la RD 216 suivre la direction de LES ESSARDS TAIGNEVAUX, LONS-LE-SAUNIER
- RD 9 à PLEURE, intersection avec la RD 216, suivre la direction de LES ESSARDS-TAIGNEVAUX.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

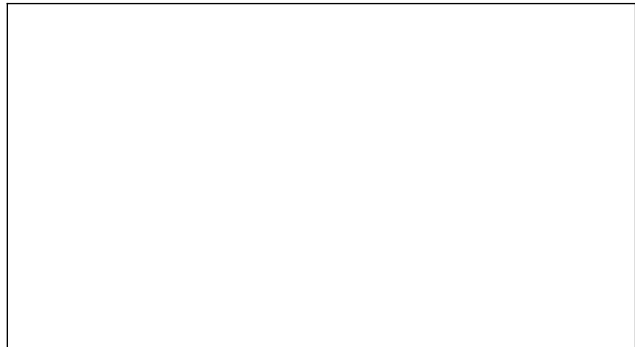
ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

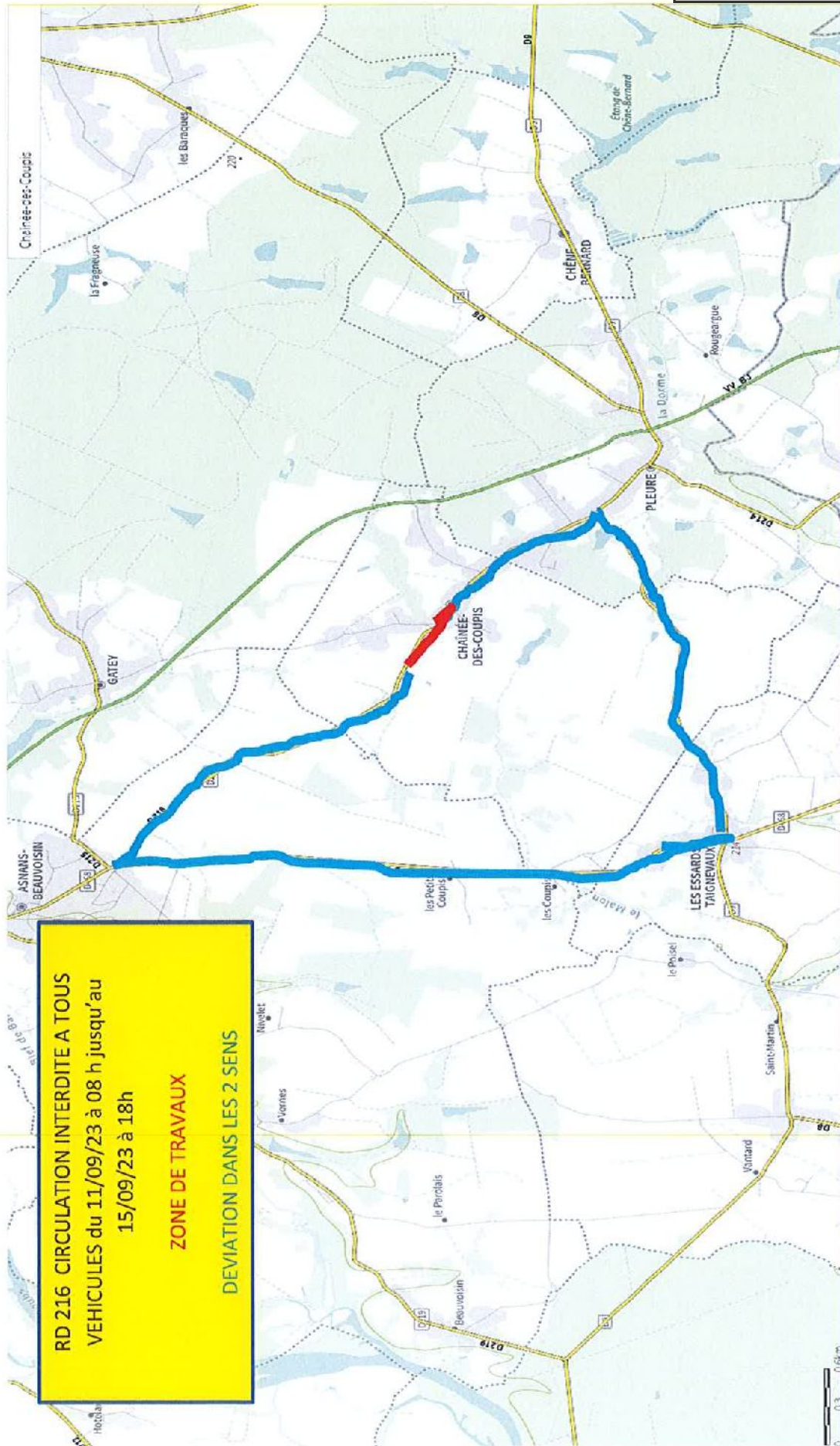
ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, MM. les Maires de LES ESSARDS-TAIGNEVAUX, PLEURE, CHAINEE DES COUPIS et ASNANS-BEAUVOISIN, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté et le SICTOM de DOLE.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté





**RD 216 CIRCULATION INTERDITE A TOUS
VEHICULES du 11/09/23 à 08 h jusqu'au
15/09/23 à 18h**

ZONE DE TRAVAUX

DEVIATION DANS LES 2 SENS

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le 10-08-2023



ID : 039-223900010-20230810-ARR_2023_1078-AR